
1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dénomination commercial: COB 6
Code commercial: FR1000000012792
Fournisseur:

EUROPEROXYDES,
23, Rue des Ardennes
75019 PARIS - FRANCE

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:
Numéro de téléphone +33-3 85 48 59 37
-

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sds@azelis.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Propriété / Symboles:

Xn Nocif
Xi Irritant

R Phrases:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R38 Irritant pour la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses contenues aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative:

45% - 50% Acides gras, C6-C19 ramifié, Co(2+)-Sels
CAS: 68409-81-4 EC: 270-066-5
Xn,Xi; R22-38-43

3% - 5% Acides gras, C3-C24
CAS: 68990-37-4 EC: 273-598-6
Xn,Xi; R22-36

60% - 65% xylène [4]
INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7
Xn,Xi; R10-20/21-38

3% - 5% 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
INDEX: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6
Xi; R36

4. PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit toxique, même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux:

N'utiliser aucun type de collyres ou de pomades avant d'avoir effectué une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.
Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Extincteurs recommandés:
Eau, CO₂, Mousse, Poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.
- Extincteurs interdits:
Jet d'eau à grand débit;
- Risques de combustion:
En cas de décomposition, des vapeurs contenant du CO_x peuvent être dégagées. Eviter de respirer les fumées.
- Moyens de protection:
Utiliser des protections pour les voies respiratoires.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles (consulter également le paragraphe 8):
Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.
- Précautions au plan de l'environnement:
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, avvertir les autorités compétentes.
- Méthodes de nettoyage (consulter également le paragraphe 13):
Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Si le produit est à l'état liquide, empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts.
Ramasser le produit pour qu'il soit recyclé, si possible, ou éliminé. L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Précautions pour la manipulation:
Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Consulter également le paragraphe 8 suivant.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Stockage:
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
- Conditions de stockage :
Stocker hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé
- Température de Stockage
5 - 30 °C
- Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:
Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.
- Protection individuelle:
Protection respiratoire:
Degagement pe poussières: masque anti-poussieres filtre P2
- Protection des mains:
Utiliser des gants de protection.
- Protection des yeux:
Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau:
Porter des vêtements qui protègent entièrement la peau.
- Limite d'exposition des substances continues:
xylène [4]
VLE 8h: 221 mg/m³ - 50 ppm VLE short: 442 mg/m³ - 100 ppm TLV TWA: 100 ppm, A4 - 434,19 mg/m³,
A4 TLV STEL: 150 ppm, A4 - 651,29 mg/m³, A4

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | |
|--------------------|-------------------------------|
| Aspect et couleur: | Liquide violet |
| Point éclair: | 26 °C |
| Densité relative: | 0.95 g/cm ³ à 20°C |
| Hydrosolubilité: | Insoluble |

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Conditions à éviter:
Stable dans des conditions normales.
- Substances à éviter:
Acides et Bases forts, halogènes, peroxydes organiques, agents oxydants.
- Dangers de décomposition:
Fumée dangereuses / toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Ci-dessous sont reportées les informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le produit:

LD50/oral/rat : 4300 mg/kg

LD50/dermal/lapin : 2000 mg/kg

Le produit ne contient pas de substances avec une considérable importance toxicologique.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour les poissons: CL50
Dose: 14 mg/l
Durée d'exposition: 96h
Substance d'essai: Xylène

Toxicité pour les plantes: CE50
aquatique Dose: 46 mg/l
Durée d'exposition: 72h
Substance d'essai: Xylène

Toxicité aigue et à long : CL50
terme pour les invertébrés Dose: 165 mg/l
aquatiques Durée d'exposition: 24h
Espèces: Daphnie
Substance d'essai: Xylène

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

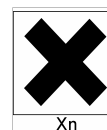
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables: 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

UN No. : 1993
Groupe d'emballage : III
ROUTE/RAIL
ADR Classe: 3
ADR-Code de classification: F1
Groupe d'emballage : III
Proper Shipping Name: Liquide inflammable, n.s.a (xylène)
ADR-Numéro d'identification du danger: 30
MER (IMO)
Proper Shipping Name: Liquide inflammable, n.s.a (xylène)
Groupe d'emballage : III
AIR (ICAO/IATA)
IATA Class: 3
Proper Shipping Name: Liquide inflammable, n.s.a (xylène)
Groupe d'emballage : III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification CEE et information d'étiquetage:



Symboles:

Xn Nocif

R Phrases:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

S Phrases:

S24 Éviter le contact avec la peau.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Réglementation nationale:

Directive 67/548/EEC (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses) et ses amendements.

Directive 1999/45/CE (Classification, , emballage et étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Directive 2001/58/CE (Fiches de données de sécurité).

Directive 98/24/CE (Protection de la santé et de la sécurité des travail contre le risque chimique).

Directive 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition occasionnelle).

Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Les réglementations sont sujets à variation selon les lieux. Il est de la responsabilité de l'acheteur / utilisateur de s'assurer que les activités sont en concordance avec les lois nationales, régionaux ou locales.

16. AUTRES INFORMATIONS

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

ACGIH - Threshold Limit Values - 2004 edition

Textes des phrases R du chapitre 2:

Text of R phrases referred to under heading 3:

R10 Inflammable.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Le Regulation EC 1907/2006 é applicables.